



ABONNEMENTS

	Un an	Six mois
Suisse	Fr. 6.—	Fr. 3.—
Union postale	» 12.—	» 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance.

Paraissant le Mercredi et le Samedi à la Chaux-de-Fonds
On s'abonne à tous les bureaux de poste.

ANNONCES

suisse 20 ct., offres et demandes
de place 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne
Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels.

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 49, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Projet de loi fédérale sur le travail dans les fabriques

II. Heures du travail.

Art. 30. — Le travail d'une journée ne peut pas dépasser 10 heures, il est réduit à 9 heures la veille des dimanches.

Lorsque la journée ne cesse pas à 2 heures au plus tard et ne comprend pas une pause d'une demi-heure au moins, on accordera aux ouvriers au milieu du jour, une heure de repos au moins, à fixer conformément à l'usage local.

Dans l'exploitation n'ayant qu'une seule équipe, les pauses ne peuvent être déduites de la durée du travail que si elles sont observées simultanément et régulièrement par tous les ouvriers d'une fabrique ou d'une division de fabrique et s'il est permis aux ouvriers de quitter la place où ils travaillent.

Art. 31. — Le travail est compris entre 5 heures du matin et 8 heures du soir pendant les mois de mai, juin, juillet et août, et entre 6 heures du matin et 8 heures du soir pendant les autres mois de l'année; le travail cesse à 5 heures du soir au plus tard la veille des dimanches.

Art. 32. — Les heures de travail et les pauses sont réglées d'après l'horloge publique; elles sont affichées dans la fabrique et notifiées à l'autorité locale.

Art. 33. — Il est interdit d'éluder la limitation de la durée du travail fixée à l'article 30, en donnant aux ouvriers de l'ouvrage à faire à domicile.

Il est interdit aux ouvriers de travailler volontairement dans la fabrique en dehors des heures de travail.

Art. 34. — Lorsque les conditions ou procédés de fabrication dans des industries déterminées ou des fabriques déterminées sont préjudiciables à la santé ou à la vie des ouvriers par suite de la durée du travail fixée à l'art. 30, celle-ci sera réduite par le Conseil fédéral selon les besoins, jusqu'à ce qu'il soit démontré que le danger qui a motivé cette réduction n'existe plus.

Art. 35. — En cas de besoin justifié, le Conseil fédéral peut autoriser les exceptions suivantes à la répartition du travail prévue aux articles 30 et 31 :

- Le déplacement du commencement et de la fin de la journée;
- La répartition des pauses par équipe;
- La distribution du travail journalier sur deux équipes, pendant quatre-vingts jours par année au maximum.

La durée du travail de chaque ouvrier ne peut pas, dans les cas des lettres a et b, dépasser 10 heures, la veille des dimanches 9 heures, et dans le cas de la lettre c, 8 heures; elle est répartie de telle sorte que chaque ouvrier puisse remplir sa journée dans un espace de 11 heures consécutives.

Art. 36. — La durée normale de la journée (article 30) peut, en cas de besoin justifié et avec l'autorisation des autorités compétentes désignées à l'article 37, être prolongée de manière exceptionnelle et passagère pour des heures déterminées et pour un nombre défini d'ouvriers.

La durée du travail d'un jour ne peut être prolongée de plus de 2 heures que dans les cas de nécessité absolue.

Art. 37. — Lorsque la prolongation de la durée normale du travail ne dépasse pas dix jours, l'autorisation est demandée à l'autorité de district ou, à son défaut, à l'autorité locale; lorsque la prolongation dépasse dix jours, l'autorisation est demandée au gouvernement cantonal qui ne l'accordera, à la fois, que pour vingt journées au plus.

Le nombre total des jours de travail, pour lesquels des autorisations sont accordées à une fabrique ou à une division de celle-ci, ne peut pas, en règle générale, dépasser 80 par année. Les demandes qui dépassent ce nombre peuvent être accordées notamment lorsque les prolongations déjà consenties n'ont trait qu'à une petite fraction du nombre des ouvriers de la fabrique ou d'une division de la fabrique.

Art. 38. — La prolongation de la durée du travail, la veille des dimanches, ne peut être accordée que :

- Avec l'autorisation de l'autorité de district ou de l'autorité locale pour deux veilles au maximum, s'il est fourni la preuve d'une cause impérieuse en dehors de l'exploitation;
- Avec l'autorisation du gouvernement cantonal pour les fabriques d'industries désignées par le Conseil fédéral, qui, vu leurs conditions particulières d'exploitation, ont besoin de prolongation pour une plus grande durée.

Art. 39. — Le travail de nuit et le travail du dimanche ne sont autorisés qu'exceptionnellement et les ouvriers ne peuvent y être employés que s'ils y consentent de plein gré.

Art. 40. — L'autorisation exceptionnelle de travailler passagèrement la nuit ou le dimanche est demandée à l'autorité de district ou, à son défaut, à l'autorité locale, si elle ne dépasse pas la durée de six nuits ou d'un dimanche; si elle dépasse cette durée, l'autorisation est demandée au gouvernement cantonal.

L'autorisation ne peut être accordée que pour des heures et des jours déterminés, ainsi que pour un nombre défini d'ouvriers.

La durée du travail de chaque ouvrier ne peut pas dépasser la limite de 10 heures sur 24.

Pendant la nuit, le travail sera interrompu par une pause d'une demi-heure au moins.

Art. 41. — Aux fabricants dont l'industrie exige absolument un travail continu ou périodique de nuit ou du dimanche, le Conseil fédéral

peut accorder à cet effet une autorisation permanente, lorsque le requérant justifie de cette nécessité absolue et produit un horaire indiquant la durée du travail qui incombe à chaque ouvrier.

Cette durée du travail ne peut pas, en règle générale, dépasser 8 heures sur 24; le Conseil fédéral peut accorder des exceptions à des fabriques déterminées.

Art. 42. — Dans les établissements qui travaillent la nuit, les ouvriers seront libres tous les dimanches pendant 24 heures au moins, qui comprendront l'intervalle de 6 heures du matin à 6 heures du soir.

Dans les établissements qui travaillent le dimanche, chaque ouvrier sera libre de la même manière, un dimanche sur deux et un jour ouvrable précédent ou suivant immédiatement le dimanche de travail.

Art. 43. — En cas de travail de nuit, le changement de l'équipe de nuit a lieu tous les 14 jours, de telle sorte que chaque ouvrier soit occupé alternativement au travail de jour et au travail de nuit.

Le Conseil fédéral peut accorder des exceptions à des fabriques déterminées.

Art. 44. — Les heures de repos prescrites pour le travail de nuit et le travail du dimanche sont consécutives.

Les pauses ne peuvent être déduites de la durée du travail que s'il est permis aux ouvriers de quitter la place où ils travaillent.

Art. 45. — Les cantons peuvent fixer 8 jours de fête par année, qui, au sens de cette loi, sont assimilés aux dimanches.

Les jours de fête religieuse ne peuvent être déclarés obligatoires que pour les membres des confessions qui les chôment.

L'ouvrier, qui veut chômer d'autres fêtes religieuses que celles qui sont fixées par le canton, doit en avertir à temps le fabricant ou son représentant.

Art. 46. — Les dispositions sur les heures du travail ne s'appliquent pas aux ouvrages accessoires qui doivent précéder ou suivre le travail de fabrication proprement dit.

Le Conseil fédéral désigne les travaux auxquels cet article est applicable et édicte les prescriptions nécessaires à la protection des ouvriers, en particulier sur le nombre des heures de repos.

Art. 47. — Les autorisations sont demandées par écrit et accordées par écrit. Il ne peut être perçu pour les autorisations d'autre taxe qu'un modique émolument.

Les autorisations sont, pendant leur durée de validité, affichées dans la fabrique dans toute leur teneur, avec l'horaire approuvé.

Art. 48. — Lorsqu'une autorisation, qui est de la compétence de l'autorité de district ou de l'autorité locale doit être renouvelée immédiatement,

ou lorsqu'elle est requise plusieurs fois à de courts intervalles, la demande est adressée par l'autorité subalterne au gouvernement cantonal.

Art. 49. — Les autorités de district et les autorités locales sont tenues de porter immédiatement à la connaissance du gouvernement cantonal les autorisations qu'elles accordent.

Les autorisations accordées par l'autorité cantonale, l'autorité de district ou l'autorité locale, sont communiquées immédiatement à l'inspecteur fédéral des fabriques.

Art. 50. — Toute autorisation peut, en cas d'emploi abusif ou en cas de changement des conditions de fabrication, être retirée ou modifiée.

Art. 51. — Lorsque, par suite d'un cas de nécessité absolue dans son exploitation ou dans celle d'un commettant, un fabricant est obligé de déplacer la durée du travail en dehors des heures légales, sans avoir pu, au préalable, en requérir l'autorisation, il doit présenter et motiver sa demande le jour suivant au plus tard.

(A suivre.)

Vente d'une fabrique anglaise

Nous avons récemment annoncé la mise en vente d'une importante fabrique d'horlogerie anglaise.

Le 21 juin passé, la manufacture d'horlogerie Lancashire Watch Co, à Prescott (Angleterre) a été mise aux enchères publiques. On ne sait encore ce qu'il adviendra de cette usine. Mais au dernier moment, on a tenté de créer une nouvelle société au capital de deux millions et demi de francs. Cette société fait appel à tous les détaillants du Royaume-Uni pour la souscription d'actions.

La réclame il y a 2000 ans

On s'extasie devant les inventions ingénieuses ou audacieuses de la publicité moderne, américaine surtout. Les anciens, qui passent pour n'avoir point aimé l'outrance, ont pratiqué avant nous l'art de la réclame.

On a découvert, en effet, dans les rues de Pompéï, les inscriptions les plus variées pour attirer le public dans les bons endroits; celle-ci, par exemple:

*Si vis potare nectare melius
Ad Hirtium Pansam*

Festivissimum omnium cauponum matura.

Ce qui, traduit en français, signifie exactement: «Si vous voulez boire mieux que du nectar, courez vite chez Hirtius Pansa, le plus joyeux de tous les taverniers.» Comme cette annonce, malgré ses deux mille ans, reste jeune et souriante! On croit voir encore Pansa, très pansu, buvant son fonds avec sa clientèle.

Société suisse des commerçants

L'assemblée des délégués de la Société suisse des commerçants, à laquelle assistaient 168 délégués, représentant 63 sections et qui a eu lieu dimanche à Lugano, a adopté les comptes et le rapport annuel. Le nombre des membres du comité central a été porté à 15. La prochaine assemblée aura lieu en 1911, à Arbon.

Fête suisse de sténographie

Les sténographes Aimé-Parisiens viennent d'avoir leur 16^{me} fête centrale et leurs concours à Bienne, les 24, 25 et 26 juin. Deux cent cinquante membres de l'Union sténographique suisse s'étaient donné rendez-vous.

Voici les premiers résultats des concours:

Professorat: Kramer Ed., Bienne, avec la note très bien; Curtin Violette, Vevey, avec la note bien.

Vitesse de 170 mots: Elie Louis, Genève.

Vitesse de 160 mots: Béguin Armand, Neuchâtel.

Vitesse de 140 mots: Jaquet Marguerite, Neuchâtel.

Vitesse de 130 mots: Tercier Jeanne, Neuchâtel; Plançon René, Besançon; Monesi Gaston, Genève.

Vitesse de 120 mots: Von Känel Ch., Chaux-de-Fonds; Blanchon Madeleine, Besançon; Gri-vaz Caroline, Lausanne; Jaquet Lucie, Neuchâtel; Morgenthaler Alice, Chaux-de-Fonds; Béguin Berthe, Neuchâtel; Liengme Alice, Saint-Imier.

Dactylographie: Kramer Edmond, Bienne, 57 mots. Savoie Henri, Chaux-de-Fonds, 55 mots. Plançon René, Besançon, 51. Gindrat Constance, Bienne, 43. Bandelier P., Bienne, 42. Tissot Jeanne, Vevey, 39; Zeller Louis, Neuchâtel, 38. Schwitzguébel James, Bienne, 37. Montandon Ami, Reconvilier, 35. Py Germaine, Bienne, 34. Excoffier Charles, Genève, 32. Gozel Clara, Lutry, 30. Rosselet Georges, Bienne, 28. Wutrich E., Courfaivre, 27. Monnier Berthe, Locle, 24. Schindler Georges, Bienne, 23.

Agitation socialiste, grève, action directe

Nous voici en pleine agitation gréviste! Les plâtriers-peintres de Berne, qui sont en grève depuis trois semaines, ont boycotté la place de Berne. Ils ont placé des postes d'observation dans tous les endroits où ils supposaient la présence de suspects. Et l'inévitable spectacle des bagarres et des attaques en pleine rue s'est renouvelé, comme toujours!

Un fait nouveau, dit le *Démocrate*, s'est produit au Rabbenthal. Un patron étant venu voir ses ouvriers occupés à réparer une villa, a trouvé les abords du bâtiment cernés par de nombreux grévistes. Comme ces derniers avaient une attitude menaçante et allaient sans doute faire un mauvais parti aux ouvriers sur le point de quitter le travail, le patron crut devoir se rendre à l'hôpital Victoria afin de prévenir téléphoniquement la police. Mais en chemin, il fut assailli par trois grévistes, qui le rouèrent de coups.

Tout commentaire serait superflu. Les patrons et une bonne partie du public réclament l'application immédiate de la loi sur les grèves. Mais les ouvriers et leurs chefs socialistes se récrient de la belle manière; ils affirment que les plâtriers-peintres qui ont quitté le travail ne sont pas des grévistes, mais des victimes du lock-out prononcé par les patrons. En conséquence, la loi sur les grèves n'est pas applicable en l'occurrence. Au surplus, tous les excès dont les patrons accusent les ouvriers sont illusoire et si d'aventure un patron a eu les reins frottés un peu vigoureusement, c'est qu'il l'a bien voulu!

Voilà qui n'est déjà pas trop mal! Mais voici qui est mieux! Les ouvriers menuisiers constatant que les grèves répétées ne tournaient pas à leur avantage, ont décidé d'avoir recours à l'action directe, afin d'obtenir une diminution des heures de travail. A cet effet, ils ont choisi comme champ d'expérience une des plus importantes maisons de Berne, la fabrique de meubles Küenzi & Gyger, et lui ont adressé l'ultimatum ci-après: «Nous vous informons que nous avons décidé qu'à partir du 20 juin, la journée de travail sera de neuf heures». Les ouvriers de la maison sus-nommée reconnaissent qu'ils n'ont aucun motif de plainte, mais qu'ils ont dû se soumettre à la pression du syndicat ouvrier. Tous ont quitté le travail sauf trois.

A cette provocation, les maîtres menuisiers se sont immédiatement déclarés solidaires de leurs collègues et ils ont avisé aux mesures propres à parer l'attaque inconsidérée des meneurs socialistes, fomenteurs de troubles.

Nous doutons que de pareils procédés rencontrent beaucoup de sympathie dans le public. Il arrivera un moment où les indifférents finiront par ouvrir les yeux, tout comme à Winterthur!

Syndicats assimilés aux trusts

Le président Taft a encore fait triompher son opinion en persuadant au Congrès de rejeter la législation en vertu de laquelle les syndicats ouvriers ne tomberaient pas sous le coup de la loi Sherman, qui régleme les trusts.

Liste des dessins et modèles

Depôts.

N° 48169, 3 juin 1910, 2 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Outil aux douzièmes, de précision. *Ernest Schütz*, La Chaux-de-Fonds (Suisse.)

N° 48182, 28 mai 1910, 8 h. p. — Ouvert. — 2 dessins. — Couverture pour cartons d'emballage; affiche-réclame. — Comptoir général de vente de la montre Roskopf Société anonyme *Vve Ch.-Léon Schmid & Cie*, La Chaux-de-Fonds (Suisse.)

N° 48187, 4 juin 1910, 8 h. p. — Ouvert. — 2 modèles. — Mouvements de montres. — Orion Watch Co, *Brandt & Hofmann*, Bienne (Suisse.)

N° 48194, 10 juin 1910, 6 1/2 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Dispositif d'attache aux boîtes de montres-bracelets. — *Georges Favre-Jacot & Cie*, Le Locle (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

N° 48195, 10 juin 1910, 7 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Boîte de montre triangulaire. — *Tempor Watch Mfg. Co (S. A.)*, Genève (Suisse.)

N° 48200, 10 juin 1910, 10 h. p. — Ouvert. — Burin et refouloir pour machine à sertir. — *E. Meyer-Tièche*, Bienne (Suisse.)

N° 48202, 11 juin 1910, 12 h. m. — Ouvert. — 4 modèles. — Pied à coulisse et becs de pied à coulisse. — *Ph. Wolf*, Fabrique Auréole, La Chaux-de-Fonds (Suisse.)

N° 48206, 11 juin 1910, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Monture de broche. — *Holy frères*, St-Imier (Suisse.)

N° 48209, 11 juin 1910, 8 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Bras de machine parlante avec arrêt automatique. — *Hermann Thorens*, St-Croix (Suisse.)

Modifications.

N° 13253, 23 mai 1906, 6 h. p. — Ouvert. — 1 modèle. — Etui de montre pour présenter la montre de profil et à plat. — *Samuel Schweizer*, Le Locle (Suisse). — Transmission selon déclaration du 3 juin 1910, en faveur de *Schweizer & Schöpf*, Le Locle (Suisse); enregistrement du 4 juin 1910.

Prolongations.

N° 41978, 10 avril 1905, 8 h. p. — (II^e période 1910-1915). — 1 modèle. — Machine à polir les pièces d'acier. — *Bréguet frères & Cie*, Le Locle (Suisse); enregistrement du 7 juin 1910.

N° 41982, 13 avril 1905, 3 h. p. — (II^e période 1910-1915). — 4 modèles. — Renvois pour machines. — *Bréguet frères & Cie*, Le Locle (Suisse); enregistrement du 11 juin 1910.

N° 42003, 18 avril 1905, 10 1/2 h. a. — (II^e période 1910-1915). — 1 modèle. — Calibre pour montre. — *Jeanneret-Droz*, Manufacture «Junior», St-Imier (Suisse). Mandataire: Alois Brandt, Berne; enregistrement du 7 juin 1910.

N° 42568, 17 octobre 1905, 8 h. p. — (II^e période 1910-1915). — 1 modèle. — Mouvement de montres. — *Ditisheim & Cie*, Fabrique «Vulcan», La Chaux-de-Fonds (Suisse); enregistrement du 3 juin 1910.

Radiations.

N° 41926, 1^{er} avril 1905. — 2 modèles. — Calibres de montres.

N° 41932, 3 avril 1905. — 12 modèles. — Calibres de montres, verres et savonnets, toutes grandeurs.

N° 41933, 4 avril 1905. — 2 modèles. — Machine à polir les arbres et tiges, machine à faire les crochets d'arbres de barillets.

N° 41935, 1^{er} avril 1905. — 1 modèle. — Lunettes avec loupe pour un œil.

N° 41936, 1^{er} avril 1905. — 1 modèle. — Lunettes avec loupe pour deux yeux.

N° 41937, 1^{er} avril 1905. — 6 modèles. — Fonds et carrures de boîtes de montres.

N° 41938, 1^{er} avril 1905. — 2 modèles. — Cadrons pour montres sans aiguilles.

N° 41941, 5 avril 1905. — 1 modèle. — Montre.

N° 41943, 5 avril 1905. — 2 modèles. — Calibres de montres.

N° 11945. 6 avril 1905. — 4 modèles. — Fond de boîte de montre décoré, bijouterie, joaillerie et médaille.
 N° 11947. 6 avril 1905. — 1 modèle. — Cuvettes de montres décorées.
 N° 11949. 7 avril 1905. — 1 modèle. — Cadrons de montres.
 N° 11953. 7 avril 1905. — 1 modèle. — Gramophone enregistreur.

N° 11954. 7 avril 1905. — 1 modèle. — Mécanismes pour jouets s'adaptant sur calibres de montres, objets d'orfèvrerie ou seul.
 N° 11955. 7 avril 1905. — 1 modèle. — Calibres de montres de poche.
 N° 11960. 8 avril 1905. — 1 dessin. — Cadran pour jouet qui peut s'adapter sur montres ou sur orfèvrerie ou seul.
 N° 11987. 15 avril 1905. — 1 modèle. — Machine à tarauder à deux arbres.

IMPORTATION ET EXPORTATION D'HORLOGERIE
 pendant le 1^{er} trimestre 1910

Métaux, orfèvrerie et bijouterie	Importation		Quantité importée dans la même période 1909	Exportation		Quantité exportée dans la même période 1909
	Quantité	Valeur		Quantité	Valeur	
Or non ouvré kg netto	4,055	13,973,530	2,220	258	886,042	488
Argent non ouvré	23,080	2,042,580	17,503	3,487	304,928	5,677
Or monnayé	494	1,527,750	2,380	2,240	6,944,186	1,298
Argent monnayé	25,379	5,075,601	16,188	8,473	1,694,575	8,184
Orfèvrerie et argenterie	2,116	507,772	1,778	310	86,176	221
Bijouterie vraie	1,254	861,812	1,246	768	2,338,850	655
Bijouterie fausse	210	536,870	200	2	14,951	2
Horloges et montres						
Boîtes de montres, finies, nickel, etc.	27,545	110,208	25,460	507,267	643,052	305,421
— — — argent	1,152	8,711	401	64,027	324,568	46,599
— — — or	166	6,735	238	15,346	666,779	14,850
Montres nickel, etc.	2,055	14,701	1,973	1,217,054	6,494,597	956,246
— argent	178	3,066	81	585,817	6,991,328	516,727
— or	54	3,930	199	175,074	10,049,944	137,011
Chronogr., montres à répétit., etc.	32	593	6	7,089	560,504	4,072
Total	31,182	147,944	28,358	2,571,674	25,730,772	1,980,926
Pièces détachées finies . q netto	47	308,336	20	295	1,636,443	818
Boîtes à musique, finies	92	34,982	97	204	174,401	173
Verre						
Verre à vitres, de coul. naturelle	14,670	335,650	11,275	—	—	—
Verrerie de verre mi-blanc	1,847	53,563	2,211	16	531	26
— — incolore	4,514	226,061	4,179	91	10,248	75
— polie, gravée, etc.	1,699	241,258	1,561	32	15,928	18

Observations : 1° Où l'exportation dépasse l'importation, les chiffres sont imprimés en caractères gras. — 2° Les valeurs ne sont communiquées que trimestriellement. — 3° Une comparaison avec les résultats de l'année écoulée n'est possible que pour les rubriques comprenant dans le nouveau tarif les mêmes articles que dans l'ancien.

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés dont l'abonnement finit le 30 juin 1910, de réserver bon accueil au remboursement que nous prenons sur eux, de l'abonnement du 2^{me} semestre 1910, de la « Fédération horlogère suisse. »

Les abonnés par la poste sont invités à renouveler leur abonnement auprès d'elle.

L'Administration du journal.

Nouveaux livres d'établissement en magasin :

Modèle B, 500 pages, 3 cartons à la page, reliure toile noire Fr. 17.50
 Modèle BB, 500 pages, 3 cartons à la page, format plus grand, reliure toile noire Fr. 19.50
 Modèle A, 500 pages, 3 cartons à la page, reliure extra solide, papier parcheminé Fr. 25.—
 Modèle AA, 500 pages, 3 cartons à la page, format plus grand, reliure extra solide, papier parcheminé Fr. 27.50
 Modèle CC, 500 pages, 6 cartons à la page, reliure extra solide, papier parcheminé Fr. 28.50
 Pour les envois au dehors Port : en sus. — Feuilles spécimens à disposition.

Lithographie - Typographie R. HAEFELI & FILS
 Rue Léopold Robert, 14 et 16

Cote de l'argent

du 28 Juin 1910

Argent fin en grenailles . . . fr. 97.— le kilo.

Argent fin laminé fr. 2.— par kilo de plus.

Change sur Paris fr. 100.11 1/4

BANQUE FÉDÉRALE
 (SOCIÉTÉ ANONYME)
LA CHAUX-DE-FONDS
 Direction Centrale : ZURICH
 Comptoirs : BALE, BERNE, CHAUX-DE-FONDS, GENÈVE, LAUSANNE, ST-GALL, VEVEY, ZURICH.
 Capital social : fr. 30.000.000 Réserves : fr. 5.850.000
 Ouverture de comptes-courants débiteurs et créanciers. Achat et vente de titres et coupons. Avances sur titres suisses et étrangers.
 Escompte et recouvrement d'effets sur la Suisse et l'Étranger. Matières précieuses.
 Dépôts d'argent à vue et à l'année. 3600 H 10192 C. Gardes de titres et leur gérance. Souscriptions aux émissions.
 Nous recommandons nos **chambres d'acier** (Safe Deposit), doublement fortifiées, pour la garde de titres, valeurs et objets précieux. Sécurité et discrétion complètes. (Comptes personnels et comptes joints).

HUGUENIN FRÈRES & C^e
FABRIQUE NIEL
 LE LOCLE SUISSE
 BOITES DE MONTRES DÉCORÉES  BIJOUTERIE D'ART MÉDAILLES

"UNIVERSO" S. A.
 Société générale
 des Fabriques d'Aiguilles de Montres
 SIÈGE SOCIAL :
 LA CHAUX-DE-FONDS - Rue Numa-Droz 83

Fabrique d'horlogerie „La Champagne“
Louis Müller & C^e
 Bienne (Suisse)
Grand assortiment de Montres Bracelets
toujours en stock
 or, argent, niel, acier et plaqué
 — Mouvements ancre et cylindre. —

Fabrique d'assortiments ancre et pivotage sur jauge en toutes grandeurs et qualités
B. STRAHM & MULLER, Boujean-Bienne
 H 4606 U Outils de précision 3761
 à mesurer les forces d'échappements et ligne droite
 Outils spéciaux pour acheveurs d'échappements
 Interchangeabilité absolue


 Fabrique „Elegancia“
E. SAGNE-GEISER
 SONVILIER
 Montres or, argent, gravées, émail, acier, genre Espagnol. 4415
 Vente en gros de mouvements terminés, prêts à mettre en boîte, cad., aiguilles posés, sav. et lép. cylindre, 10 1/2^{mm} à 11 3/4^{mm}.
 Prix spéciaux pour séries. H 269 J

H. Moser & C^e - Le Locle. Horlogerie soignée en tous genres simple et compliquée 4475
 Maison fondée en 1826 H 10127 C

LA CHAUX-DE-FONDS. Grande Brasserie Ariste Robert. — Etablissement de 1^{er} ordre. — Dîners à prix fixe. — Rendez-vous du monde horloger en passage à La Chaux-de-Fonds. — Restauration à la carte.

Banque Populaire de Bienne

Fondée en 1869

Compte de virements N° 1075
à la Banque Nationale SuisseCompte de chèques et virements
postaux IV a N° 103

Capital Fr. 1,500,000.— Réserves Fr. 465,000.—

	1906	1907	1908	1909
Dividende	6 %	6 %	6 %	6 %
Dotation des réserves . . .	30,000	50,000	50,000	60,000

Intérêts bonifiés : 4393

4 % sur **Carnets de Dépôts** avec débite de trois mois pour les retraits.

4 1/4 % sur **Bons de Caisse (Obligations)** que nous émettons au pair en coupures de fr. 500.—, 1000.—, 2000.—, 5000.—. Les titres sont à trois ans fermes avec débite ensuite de six mois, nominatifs ou au porteur et munis de coupons semestriels.

Les versements peuvent être effectués sans frais auprès de tous les bureaux de poste sur notre compte de chèques IV^a N° 103. (H630U)

„MIKRON“

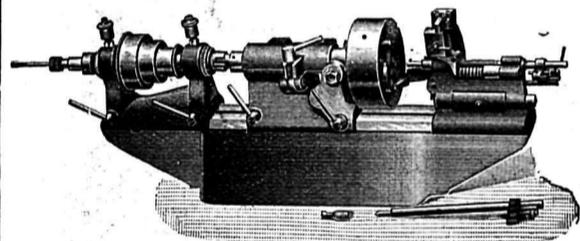
Fabrique de machines S. A. — BIENNE - Madretsch

Nous livrons des machines modernes

H 1717 U Bien étudiées et bien exécutées 3852

Assurant un travail exact et grande production

Notre catalogue vous renseignera plus amplement



Machine à sertir, système à quill

Projets
Devis et
Renseignements
pour la
fabrication
rationnelle
de la montre

Fabricants, Négociants, Banquiers

qui avez des expéditions d'horlogerie, de marchandises diverses, ou de valeurs, assurez vos envois auprès de:

„LA MARINE“

Compagnie anglaise

d'assurance des risques de transport

fondée en 1836 au capital de fr. 25,000,000.— dont fr. 4,500,000.— versés. — Réserves fr. 19,000,000.— la plus ancienne et la plus puissante des Compagnies d'assurances des risques de transport, qui accorde les plus grandes facilités à des conditions extra-avantageuses.

Assurances **par terre** et **par eau**, par polices spéciales d'abonnement ou en bloc. Polices en bloc à prime annuelle sans inscription dans un carnet, système tout nouveau pratique et avantageux.

Pour renseignements s'adresser à M^{rs} **Teuscher & Artigue**, Directeurs à Neuchâtel, ainsi qu'à l'agent principal à La Chaux-de-Fonds, **M. L.-Alf. Besse**, Numa Droz 85. H 6453 N 3847

Fabrique de Boîtes

argent

Médaille d'argent



Paris 1900

Médaille d'argent



Milan 1906

Ecabert-Ziegler

LES BOIS (Suisse)

Importante Fabrique livrant les boîtes complètement terminées dans ses ateliers.

Tous genres et formes

Facettes

H 291 J

Boxes

à vis

4120

FABRIQUE DE BOITES de MONTILIER

Boîtes métal et acier en tous genres, livrées brutes ou finies, qualités bon courant et soignées.

Spécialités:

Boîtes avec fonds et lunettes à vis. H 966 F
Boîtes **Swing Ring** pour mouvements à mise à l'heure négative, grandeurs américaines.
Boîtes - calottes en tous genres pour montres de sport et montres - portefeuilles. 4284
Boîtes-contours pour montres-boules en toutes grandeurs.
De nouvelles installations et un outillage perfectionné permettent d'assurer aux commandes une exécution prompte et irréprochable.

Fabrique d'Horlogerie ★ La Chaux-de-Fonds

Georges Benguerel

Montres or pour dames
pour hommes

H 40155 C en tous genres et pour tous pays. Qualité garantie 4199

Articles bon marché, joailleries, fantaisies, extra-plates

BANQUE DE BIENNE

Nous recevons des dépôts de fonds portant intérêt:

en **Compte-courant** à **3 1/2 %**, disponibles et **sans commission**;
sur **Livrets d'Epargne** à **4 %** de fr. 1.— minimum, remboursables moyennant avertissement de 1 à 3 mois suivant les montants;

contre **Bons de Caisse** à **4 %** à 2 ans fixes, munis de coupons semestriels aux 30 juin et 31 décembre, et remboursables après dénonciation de 3 mois.

Le timbre et l'impôt de l'Etat de Berne à notre charge.

Nous accordons des **Crédits** et des **avances sur billets**, contre cautionnement ou nantissement, à des conditions avantageuses.

3469 H 4185 U

BANQUE DE BIENNE.

FRITZ LÜTHY & Co

000 AARBERG SUISSE 000

FABRIQUE DE PIERRES FINES POUR HORLOGERIE

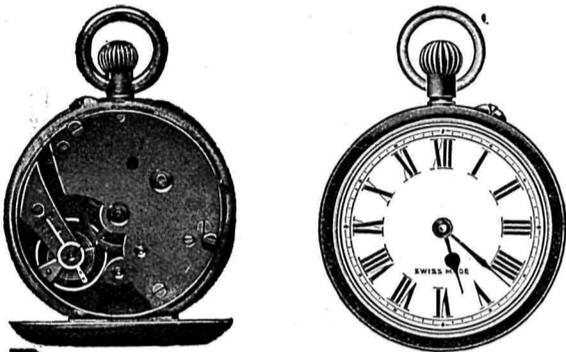
SPECIALITÉ: Qualité soignée garantie et trous olivés
EXPORTATION · TÉLÉPHONE

USINES D'HORLOGERIE

Obrecht & Co, Granges-Grenchen

Adresse télégr.: Schmelze, Grenchen, Suisse

Montres pour Dames, 12 lig.
extra bon marché
en boîtes de tous métaux



Nouveautés en Montres 8 jours 
Ancre et cylindre H 10193 C 3771
Ultra-minces Systèmes Roskopf

N'achetez pas une Presse à découper
sans visiter le magasin de machines

G. Russbach-Matile Co

La Chaux-de-Fonds

47, Rue Jaquet - Droz 47, à côté de la Gare

Concessionnaires exclusifs pour la Suisse de:

E. W. BLISS Co, Paris - Brooklyn

Presses à découper et à emboutir pour
toutes les industries

H 10006 C **GRANDS PRIX:** 4000
Paris 1900 - St-Louis 1904 - Londres 1908

Catalogues et renseignements sur demande.

Manufacture d'Horlogerie

„LE PHARE” AU LOCLE
(SUISSE)

H 10195 C 3856

Expositions universelles
et internationales
Amsterdam - Paris - Genève
Bruxelles - Liège - Milan
MÉDAILLES D'OR - GRANDS PRIX
ET HORS CONCOURS
M. DU J.

Montres simples
Montres Chronographe-Compteur
Montres à Répétition

Constructeur des célèbres machines „DIXI”
pour grosse et petite horlogerie.

Fabrique d'assortiments à ancre
Paul Jeanneret, Temple Allemand, 59,
La Chaux-de-Fonds
Force motrice Maison fondée en 1892 Téléphone 562
ASSORTIMENTS FIXES, LEVÉS VISIBLES
H 10179 C qualité garantie dans tous les genres. 3429

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE
NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

Ouverture de comptes-courants débiteurs et créditeurs. —
Escompte et encaissement de lettres de change. — Prêts hypo-
thécaires, sur cédules et sur billets. — Achat, vente et garde de
titres. — Encaissement de coupons. — Avances sur nantisse-
ment. — Location de coffres-forts. — Renseignements sur pla-
cements de fonds et renseignements commerciaux. — Négocia-
tion de monnaies et billets de banque étrangers. — Let-
tres de crédit et chèques sur la Suisse et l'Étranger. H 10002 C
La Banque reçoit les dépôts sur livrets d'épargne à 4% l'an jus-
qu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois.
Elle délivre des bons de dépôt à 1 an 3 1/2%; à 2 et 5 ans 3 3/4%; à
3 ans 4%. Ces bons sont émis au porteur ou nominatifs et pour n'im-
porte quelle somme; ils portent intérêt dès le jour du dépôt. 3957
Achat et vente de matières d'or, d'argent et de platine. - Or fin pour doreurs.

HERMANN FATTON

H 1380 U BIENNE (Suisse) 3593

Fournitures pour Usines

Courroies, huiles, graisses, déchets de coton,
acier comprimé pour arbres de transmission.

Vente de poulies **STANDARD**
Stock important

SPECIALITÉ DE **GLICHÉS** POUR L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
J. SPRENGER 35, Rue des Alpes, 35
XYLOGRAPHE Tel. 830 BIENNE
Seul ATELIER SPECIAL de GRAVURE sur BOIS de la Région Horlogère
BEAU CHOIX DE GALVANOS POUR CATALOGUES DE MONTRES

Océan Watch,

BIENNE.

Montres ancre de précision
et bon courant

4655 H 1148 U de 11-20 lignes.

Swiss Jewel Co

Yverdon - Locarno (Suisse)

H 5011 C **Entreprise la plus importante** 3857
p^r la fabrication de pierres p^r l'horlogerie en tous genres (8 fabriques).**RUBIS, SAPHIR, GRENAT, VERMEIL.**SPÉCIALITÉ: **Interchangeabilité p^r pivotage sur jauge.**
Sertissages à la machineQualité soignée. **Exportation.** Trous olivés.**Fabrique d'échappements****ancrer et Roskopf**
par procédés mécaniques
Production journalière 500 dz.Pivotage garanti interchangeable.
Fabrication de **Balanciers**
ancrer et cyl. Fabrication de **Pignons**
d'échapp. à pivot levés
Balanciers et Pignons sont aussi livrés non pivotés
Prix très avantageux. Livraison rapide.**E. Moeri-Rufer**
H 258 J **St-Imier.** 4114A remettre, pour cause majeure,
à la Chaux-de-Fonds, une
importante affaire industriellesans concurrence et susceptible de
grand développement. - Convien-
drait à mécanicien ou technicien.Ecrire sous chiffres **K 8770 C** à
Haasenstein & Vogler, La Chaux-
de-Fonds. 4653**Technicien - calibriste expérimenté**
cherche placeCertificats à disposition. - Offres sous chiffres
H 1178 U à **Haasenstein & Vogler, Bienne.** 4674**Une importante mai-**
son d'horlogerie de Ge-
nève **cherche un**
employé de bureau
bien au courant de la bran-
che. - Adresser offres avec
détails des connaissances, ré-
férences et prétentions, sous
chiffres **Y 3333 X** à **Ha-**
asenstein & Vogler, Genève.Personne d'initiative, sé-
rieuse et capable, connais-
sant à fond le commerce de
fournitures d'horloge-
rie, cherche place de
représentant-gérant
d'une bonne maison, pour
tous les articles de cette bran-
che ou spécialités s'y rattach-
ant. Ferait éventuellement
quelques voyages.
Adresser offres détaillées
s. chiff. **Y 3608 C** à **Haasenstein &**
Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4667On demande dans une fa-
brique d'ébauches, un
techniciencapable et énergique, pour di-
riger la fabrication de l'ébau-
che (petites pièces) ancre et
cylindre. Place stable. De sé-
rieux certificats sont exigés.
Ecrire s. **V 8826 C** à **Haasenstein &**
Vogler, La Chaux-de-Fonds. 4666Leçons écrites de compt. amér.
Succès garanti. Prosp. gratis.
H. Frisch, expert comptable,
Zurich F. 21. H 154 Z 4010Porte-échappements à ancre
et **Roskopf**
en tous genres, grandeurs et
qualités pour pendules de
voyage. Calibres spéciaux
pour pendules de vaisseaux
et compteurs. Travail garanti
et prix modérés. - **Louis**
Evard, Verrières (Suisse),
Neuchâtel. H 4157 N 4387Négociant offrant références
1^{re} valeur et toutes garanties,
cherche**représentation**
de grandes fabriques d'horlo-
gerie, avec dépôts de mar-
chandises. Offres sous chiffres
K 3433 C à **Haasenstein & Vogler,**
La Chaux-de-Fonds. 4488Importante fabrique de boî-
tes demande un**chef de fabrication**
énergique et capable, con-
naissant bien la fabrication
de la boîte argent, métal et
acier en tous genres.
Inutile de se présenter sans
preuves de capacités et réfé-
rences de premier ordre.
S'adr. s. chiffres **H 2713 A**
à **Haasenstein & Vogler,**
La Chaux-de-Fonds. 4651**NOUVEAU**
Répétition 13 lignes
1/4 et minutes, lépines et sav.
Répétitions tous genres**Ernest GOY - BAUD**
Parc 81, La Chaux-de-Fonds
Chronographes - Compteurs
Rhabillages. 3880**PIGNONS**

Fabrication moderne

Taillages **dans l'acier rond**
Formes théoriques
Interchangeabilité garantie**RODÉ-STUCKY**GENÈVE, Rue du Château, 6
H 4929 X Usine hydraulique 4396
St-Pierre de Rumilly (Hte-Savoie)**Technicien**
Calibristeayant plusieurs années de pra-
tique, **cherche engage-**
ment dans bonne fabrique
pour époque à convenir.
Offres sous chiffres **H 1147 U**
à **Haasenstein & Vogler,**
Bienne. 4656**Aide-technicien**Jeune homme très sérieux,
ayant pratiqué comme pivo-
teur, acheveur d'échappe-
ments, remonteur, aide-techni-
cien, chef d'ébauches, **cher-**
che place.Ecrire s. chiffres **K 3605 C**
à **Haasenstein & Vogler,**
La Chaux-de-Fonds. 4664**BREVETS D'INVENTION**MARQUES DE FABRIQUE-DESSINS-MODELES.
OFFICE GÉNÉRAL FONDÉ EN 1866 LA CHAUX-DE-FONDS.**MATHEY-DORET** Ingr. Conseil**Pierristes****Quel pierriste pourrait**
fournir des glaces gre-
nats n^{os} 12 et 13, diamètre
8/12, qualité courante.Adresser les offres par écrit
sous **M 24423 L** à l'Agence
Haasenstein & Vogler,
Lausanne. 4665**HORLOGER**sérieux et énergique, connais-
sant à fond la montre simple
et compliquée, soignée et ex-
tra-soignée, ainsi que le ré-
glage de précision, **cherche**
pour époque à convenir, place
de **visiteur, régleur de**
précision ou directeur
de fabrication dans bonne
maison.Ecrire s. chiffres **Z 3610 C**
à **Haasenstein & Vogler,**
La Chaux-de-Fonds. 4668**On demande à acheter**régulièrement des petites pié-
ces arg. gal. à cuv., mouv. à
vue, bon marché.Offres s. chiffres **H 1174 U** à
Haasenstein & Vogler,
Bienne. 4660**Commis**
de fabricationabsolument sérieux et expert,
est demandé par une fabrique
d'horlogerie de Bienne.Offres av. cop. de cert., réf.
et prêt. sous chiffres **H 1183 U**
à **Haasenstein & Vogler,**
Bienne. 4669**Chronographes, Rattrapantes**
COMPTEURS DE SPORTSTachymètres et Phonotélégrammes (déposés et brevetés)
Toutes spécialités pour automobiles*** LÉON BREITLING ***

Montbrillant Watch Manufactory

LA CHAUX-DE-FONDS (Suisse)

Demandez Prix et Echantillons

H 10185 C

3801

E.D. Elias

HORLOGERIE EN GROS

EXPORTATION

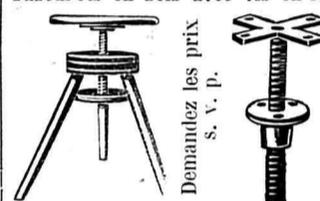
12, Oude Turfmarkt

AMSTERDAM

HOLLANDE

H 10477 C

476

Un atelier de dernier per-
fectionnement entreprendrait
des 4673**pivotages**cylindre et ancre, ainsi que les
finissages de tous genres.
Ecrire sous chiffres **A 3611 C**
à **Haasenstein & Vogler,**
La Chaux-de-Fonds.**Tabourets en bois avec vis en fer**Seule fabrique spéciale 4650
CH les HEITZ, BALE**FABRIQUE D'HORLOGERIE**
Spécialités de quantités en tous genres**Alfred Robert**

rue de la Paix, 107

LA CHAUX-DE-FONDS

Quantités à aiguilles de 46 à 50 lig.

Quantités double faces

Quantités à guichets automatique

Montre universelle

Montre double tours d'heures

Montre double faces

Montres sans aiguille

H 10175 C Montres garanties 3569

Modèlespour les machines de préci-
sion de l'industrie horlogère, modè-
les pour écoles, modèles pour
brevets, fabriqués d'après les
dessins ou échantillons reçus.
Prix les plus bas et exécution
irréprochable. H 7640 Y 3657**Ad. Locher,** menuiserie
mécanique de modèles, Berne**Frappe artistique**p^r l'horlogerie, la bijouterie, l'orfèvrerie
Niel, Eaux-fortes, Taille-douce
H 10182 C Poinçons particuliers 3615

Frappe de cuvettes, cadrans

Insignes pour sociétés

P. Grosjean - Redard

La Chaux-de-Fonds

73 b, rue Léopold Robert

Machines à régler

Fabrique d'horlogerie

L. Sandoz - Vuille

Le Locle (Suisse)

Montre réveil (brevetée).**Montre 8 jours 3433****à tirette (brevetée).****Montre 8 jours**

avec quantième et seconde.

Marque „PRESTO“

**Emallages**

sur tous métaux

Auguste Ducommun

H 8173 C Parc, 81, 4499

La Chaux-de-Fonds